

CCAS DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

NOTE SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget d'une commune, ou d'un établissement public, se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les charges à caractère général, composées principalement des manifestations en faveur des aînés, de l'entretien du patrimoine, des assurances et des frais généraux sont en diminution de -13,6% par rapport à 2019, qui s'explique notamment par l'annulation du voyage des aînés, remplacé par la distribution de chèques culturels.

Les charges de personnel sont demeurées stables (-1,2%), tandis que les aides versées (FSL, FAJ, CAP et aides diverses) ont diminué de 8,5% (54 317 € contre 59 398 € en 2019), principalement lié à la diminution d'aides pour la restauration scolaire, interrompue durant le premier confinement.

La subvention versée à la Banque Alimentaire reste stabilisée (5 583 € contre 5 474 € en 2019).

Enfin, la participation 2020 versée par le CCAS au budget annexe s'est élevée à 129 700 € en raison notamment d'une régularisation de charges sociales perçue de la CNRACL et de l'URSSAF (33 895 €).

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 559 592 € (contre 606 889 € en 2019).

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes de fonctionnement de l'année 2020 s'élèvent à 404 512 €, hors cessions immobilières (contre 671 282 € en 2019). A ce montant, il convient d'ajouter un transfert de l'excédent d'investissement, autorisé à titre dérogatoire pour une somme de 340 000 €, ainsi que le produit de la vente des locaux du 22 rue de la République pour 150 000 €.

Les recettes habituelles se composent principalement de la participation de la Ville (300 000 €), des participations versées par le Département pour l'appel à projet de lutte contre l'isolement (35 000 €) et la gestion des dossiers RSA (2 666 €), des locations immobilières (8 700 €) et de recettes annexes (dons, flux croisés avec le SAAD, remboursement de charges, participation des conjoints aux manifestations) pour 6 114 €.

3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Le montant global des dépenses s'élève à la somme de 344 260,97 €.

Elles concernent :

- L'acquisition de licences Office et d'un certificat de signature (437,95 €) ;
- Des dépenses informatiques (1 895,62 €) ;
- Du mobilier pour 1 181,40 € ;
- Une avance remboursable au budget annexe SAAD pour 746 € ;
- Le transfert de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement pour 340 000 €.

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les recettes s'élèvent à 388 038,31 € et concernent :

- L'excédent reporté de 2019 pour 214 409,63 € ;
- La vente des locaux situé au 22 rue de la République pour 150 000 € ;
- L'annuité liée à l'avance remboursable faite au SAAD pour 6 738,40 € ;
- La dotation FCTVA pour 1 444,61 € ;
- Les dotations aux amortissements pour 15 445,67 € ;
- Le remboursement lié à l'avance de 600 €.

Ainsi, les excédents reportés sur l'exercice 2021 s'élèvent à 169 474,17 € en fonctionnement et à 43 777,34 € en investissement.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2021

Le budget prévisionnel du CCAS présente exceptionnellement un suréquilibre sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 653 347 €, soit l'équivalent du budget primitif 2020.

Les charges générales demeurent stables à 115 754,17 €, dont 73 000 € consacrés aux manifestations en faveurs des aînés (repas, voyages et colis de fin d'année) dont l'organisation reste malgré tout incertaine à ce jour. A noter que le CCAS poursuit son engagement dans la lutte contre l'isolement, dans le cadre du projet « Rencontr'ainés »

Les charges de personnel s'élèvent à 277 000 € et diminuent légèrement (281 923 € réalisés en 2020). Le chapitre des aides et subventions prévoit des crédits à hauteur de 247 392,83 €, se répartissant pour 65 200 € d'aides, 6 286 € de subventions aux associations et pour 175 000 € de participation provisoire au budget annexe « Aide à Domicile ». Ce montant sera revu à la hausse ou à la baisse, selon le niveau d'activité réellement constaté au cours de l'année.

Enfin, les dotations aux amortissements s'élèvent à 13 200 €.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 753 347 €, contre 651 564 € votées au BP 2020. Cette hausse s'explique par le transfert de l'excédent d'investissement issu des 2 cessions immobilières réalisées fin 2019 et début 2020, générant un report de fonctionnement de 169 474,17 €. La participation versée par le budget Ville revient au même niveau que 2019, soit 570 000 €. Le CCAS continuera de percevoir des revenus locatifs pour deux logements, à hauteur de 8 710 €, ainsi qu'une participation départementale au titre de la mission référent RSA (2 600 €). Ainsi, la section de fonctionnement présente un suréquilibre de 100 000 €, autorisé par la loi dans la limite du résultat de clôture de l'année précédente (117 442,65 € en 2020).

3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Au regard du montant inscrit (44 000 €), les prévisions de dépenses concernent des postes récurrents avec d'éventuels travaux dans les logements du domaine privé, du renouvellement de mobilier, de licences et matériels informatiques. A noter une avance remboursable d'un montant de 3 000 €, au profit du budget annexe SAAD, afin d'envisager l'acquisition de vélos électriques pour les déplacements des auxiliaires de vie.

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les recettes se composent de l'excédent cumulé à fin 2020 (43 777,34 €), du FCTVA (515 €), des avances remboursables aux particuliers (2 000 €), du prêt remboursable au SAAD (4 507 €) et des dotations aux amortissements (13 200 €). Ainsi, la section d'investissement présente un suréquilibre de 20 000 €.

5) ANALYSE DE LA DETTE

Le CCAS n'a aucune dette en cours.